

## Entretien Louis de Redon

Ingénieur agronome et maître de conférences en droit de l'environnement

**Le Pacte civique** : On va commencer en vous proposant de vous présenter et de dire brièvement ce que vous faites.

**Louis de Redon** : Je suis maître de conférences à AgroParisTech Paris depuis 2010. Je suis une interface, parce que je suis ingénieur agronome de formation première et j'ai fait du droit ensuite. J'ai cette double formation qui fait que je suis maître de conférences en environnement et droit de l'environnement ; qui consiste à enseigner le droit aux ingénieurs. Ce qui est intéressant, au-delà des règles que l'on peut se fixer, c'est la réalité de terrain ; et cela passe par ceux qui travaillent *in concreto* : les ingénieurs. Et sensibiliser à l'inverse, puisqu'on a un partenariat avec Paris 1 Panthéon-Sorbonne, les étudiants juristes aux sciences, parce que pour eux c'est souvent très abstrait sur des domaines qui peuvent très rapidement devenir très techniques. Il y a un travail de vulgarisation à faire et de mise en relation de deux publics, qui sont finalement assez opposés dans leur parcours, mais qui ont besoin de travailler en complémentarité pour que demain nous disposions d'un droit de l'environnement efficace.

Ce qu'il nous faut rechercher, ce ne sont pas que des déclarations de grands principes sur le papier ; mais aussi et surtout un droit qui s'adapte au terrain : un droit qui s'inscrit dans le réel *-pour réellement changer les choses-*. Sortir des grandes intentions dans le domaine de la protection de l'environnement pour avoir un droit, peut-être moins ambitieux, ou peut-être un peu plus sobre (on va dire cela comme ça), mais un droit efficace !

**Le Pacte civique** : J'ai vu que vous interveniez aussi aux États Unis...

**Louis de Redon** : Je suis enseignant-chercheur depuis près de dix ans et il est donc temps que j'évolue ; notamment en préparant mon habilitation à diriger la recherche (HDR). Cela passe par un projet de recherche ambitieux et, quand on veut écrire, il faut savoir prendre le temps. Il faut arriver à s'extraire des cours et des tas d'autres choses qui nous absorbent au quotidien. C'est un exercice compliqué. C'est l'origine de ce choix de partir un an dans un laboratoire à l'étranger. L'idée était aussi de voir des approches du droit de l'environnement un peu différentes. Le thème de ma recherche porte sur « *Les saisissements de la nature par le droit de manière large* ». C'est assez vaste mais, comme j'ai cette double compétence originale d'être à la fois scientifique et juriste, je pense pouvoir apporter quelques mots au débat.

C'est vrai qu'il y a beaucoup d'ouvrages sur la nature mais ils sont souvent centrés sur domaine : les sciences dites « *dures* », le droit, la philosophie, et aussi les sciences sociales. Ce rapport que l'homme peut avoir avec la nature est finalement assez segmenté et compartimenté dans les disciplines universitaires. Parfois, il y a des ouvrages multidisciplinaires : on fait parler un scientifique, on fait parler un juriste, on fait parler un sociologue, et (éventuellement) un philosophe. J'avais envie de prendre le temps pour préparer un ouvrage où l'on mélange tout cela. Dans lequel il y a des références scientifiques, des références philosophiques, des références juridiques, avec l'aide de chercheurs éminents, que ce soit ici à Paris 1 ou à New York à Pace University, université américaine spécialisée dans le droit de l'environnement. Je ne suis pas loin d'en voir le bout ! Ensuite, j'ai envie, au-delà du mémoire d'HDR, de tenter une synthèse en quelques 150 ou 200 pages de manière à vulgariser ce travail et le rendre disponible pour le grand public. Il y a un enjeu important de sensibilisation sur ce sujet. Il ne faut pas le négliger et éviter l'entre-soi universitaire.

**Le Pacte civique** : Quelle serait votre définition de la « sobriété » ?

**Louis de Redon** : Ce qu'en dit le dictionnaire de l'Académie Française, c'est que l'idée de modération, est avant tout rattachée au contexte alimentaire. La notion a ensuite été élargie.

**Le Pacte civique** :... à l'énergie. La sobriété énergétique, on en parle beaucoup.

**Louis de Redon** : Ce concept de modération s'attache en effet, et désormais, au rapport que l'on peut avoir avec notre environnement au sens large... Et cela se rapproche d'un sujet sur lequel j'essaie de réfléchir : le rapport que l'Homme peut avoir avec la nature et la notion de « *prélèvement raisonnable* ». Aujourd'hui, on a un droit qui permet -organise- le saisissement de la nature par l'Homme. Or *Homo sapiens*, comme espèce, dans une logique finalement très naturelle, est resté un chasseur-cueilleur : on ramasse ce qui traîne... On collecte ce dont on a besoin sans tellement se poser la question du renouvellement de la ressource. Les anglo-saxons utilisent le terme de « *graving* » qui me paraît très parlant. Évidemment la recherche du profit, qui peut caractériser nos sociétés, entraîne des prélèvements déraisonnables. Or, dans le domaine de la protection de la nature, il faudrait faire en sorte qu'on puisse assurer nos besoins tout en considérant les besoins des générations à venir. Cela devrait passer par le maintien des écosystèmes en l'état. J'étais assez surpris quand vous disiez qu'en écologie on pense peu à la notion de sobriété car, au contraire, je trouve que c'est assez intuitif. La protection de l'environnement ne peut passer que par une certaine modération.

**Le Pacte civique** : Vous dites l'homme chasseur-cueilleur mais l'homme prédateur...

**Louis de Redon** : Voilà, on est demeuré dans une logique de prédation. Il faut réussir à s'extraire de cet état naturel. Par exemple, le débat national porte de nouveau sur la notion de « *parentalité* » alors que nous réalisons cet entretien. Et un certain nombre de personnes disent pour écarter la parentalité partagée par des personnes de même sexe : « *mais la loi naturelle...* ». Mais justement l'objet du droit c'est de nous sortir de notre état naturel ! Parce que si la loi naturelle nous suffisait, la loi de la biologie, de la chimie, de la physique, et des mathématiques, alors finalement il n'y aurait pas besoin du droit ! Notre instinct naturel serait une condition nécessaire et suffisante au vivre ensemble. Mais non ! Il ne nous suffit pas pour vivre en société et le droit est donc là pour créer une nouvelle réalité qui est faite de règles qui ne sont pas naturelles mais auxquelles on se soumet comme hommes « *sachants* ».

On est *Homo sapiens* et on est donc capable de penser notre monde ; de le réorganiser, de le transcender, de rajouter à cette dimension naturelle, une dimension métaphysique. On est capable d'aller plus loin. Or, dans le rapport qu'on a avec la nature, nous sommes restés dans un rapport très primitif ; très naturel et donc, effectivement, prédateur : j'ai une ressource à portée de mains, je m'en saisis et je ne me pose pas la question de ce qui se passera ensuite.

Si l'on veut promouvoir un développement durable, il faut arriver à s'extraire de cet état naturel de prédateur pour se penser comme une espèce inscrite dans un écosystème : une espèce capable de penser le futur et donc fondée à respecter cet écosystème pour ne pas le déséquilibrer, à terme. Sinon, jusqu'où va-t-on aller ? Sans appréhension, cela peut être extrêmement dangereux pour nous ! Les excès d'aujourd'hui, qui s'opposent à la nécessaire sobriété, peuvent mettre la survie de notre espèce en danger.

**Le Pacte civique** : Si on essaie de confronter la sobriété aux autres valeurs du Pacte civique, on peut poser justement la question de la justice. C'est un grand thème qui parle à tout le monde, on l'a vu avec les Gilets jaunes : c'est bien gentil de vouloir être écologiste mais quand on n'a pas de moyens, qu'on habite dans une passoire thermique, comment peut-on mettre en œuvre cette sobriété ? Cela signifie quoi dans ce cas ?

**Louis de Redon** : On peut faire l'erreur d'oublier la dimension humaine du développement durable. Certains le font en s'inscrivant dans une perspective d'écologie profonde qui consiste à déplacer le centre d'intérêt de l'homme vers la nature, et exclusivement la nature, en oubliant l'humanisme qui caractérise notre société. Depuis la Renaissance, confirmée par les Lumières dont les grands acquis philosophiques ont été consacrés par le droit à la Révolution, l'homme est la mesure de toute chose et tout le monde a le droit de vivre dans la dignité. D'ailleurs quand on va sur le site des Nations Unies dédié au Développement durable, la priorité numéro un, c'est la lutte contre la pauvreté. Il ne faut pas oublier que le développement durable s'appuie sur trois piliers : un pilier économique, un pilier social et un pilier environnemental. Il y a eu un très fort déséquilibre en faveur de l'économie pendant très longtemps. Et les combats du XIXe siècle ont permis d'intégrer une dimension sociale au développement.

Aujourd'hui, on a de nouveaux combats à mener pour rajouter la dimension environnementale. Mais il ne faut pas que la dimension environnementale efface tout ce qu'il a eu avant. C'est un pilier en plus qu'il faut intégrer mais qui ne peut que s'inscrire dans ce qui existe déjà. Si on oublie certaines parties de la population, on va rompre notre pacte social tel qu'il existe aujourd'hui. La crise des Gilets jaunes a pu nous alerter sur ce sujet : le fait est que d'un point de vue économique et environnemental on avait objectivement besoin d'augmenter le prix de la taxe carbone alors que la France n'a pas d'énergie fossile et que le plus tôt on se libérera du pétrole, le mieux ce le sera environnementalement. Il vaut mieux pour nous travailler avec des technologies électriques alimentées par une énergie produite en France plutôt que d'acheter des énergies fossiles à l'Arabie Saoudite et compenser notre déficit budgétaire en lui vendant des armes !

D'un point de vue environnemental, on a intérêt à se débarrasser des énergies fossiles par rapport au changement climatique et on ne peut pas le faire sans la population. Dans les milieux ruraux, la voiture est finalement le seul moyen de transport. Dans les métropoles, on fait du métro ou du tram : on a des solutions. Mais dans des petits villages de 300 habitants à 15 km les uns des autres, on est dans des zones de la République qui sont très défavorisées. C'est la France périphérique à qui on fait porter le coût de cette transition énergétique. Et c'est une impasse pour une transition réussie.

Il nous faut donc de la solidarité. Et cette notion se rapproche de la sobriété. En tout cas de la notion d'équité ; notion elle-même proche de celle de justice ! Ce n'est pas tout à fait cela mais enfin, il y a de cela dans l'idée que l'on peut se faire d'une justice « *juste* ». Je pense que si l'on oubliait le caractère nécessairement humaniste de la protection de l'environnement, on ferait une erreur énorme ! La nature est là : elle n'a pas besoin de nous mais nous avons besoin d'elle. La question de protéger notre environnement, ce qui nous « *environne* », c'est la question de la préservation de notre milieu de vie. Si l'on détruit ce milieu-là, il y aura toujours de la vie sur Terre mais ce sera de la vie sans nous. L'humain doit donc être central et cela avec l'ambition de la dignité de tous dans le respect des principes d'égalité et de justice.

Ce que j'aimerais rajouter par rapport à cela, c'est le sujet d'une justice intergénérationnelle. Certes, il ne faut pas que notre développement se fasse au détriment d'une catégorie de la population qui est déjà précarisée, mais il faut aussi intégrer une justice intergénérationnelle : c'est-à-dire que ce qu'on prend aujourd'hui en excès, qui ne peut pas se renouveler, c'est quelque chose qu'on prend aussi aux générations à venir. Que les personnes à naître soient riches ou pauvres, elles souffriront demain de nos excès d'aujourd'hui. Ainsi, il est intéressant de constater que si on peut parler en droit français de patrimoine commun ou naturel, les Anglo-saxons préfèrent le terme d'« *heritage* ». Dans ce choix sémantique la notion de transmission est beaucoup plus présente. La justice, c'est aussi, quand nous avons reçu quelque chose en héritage, le devoir de le transmettre aux générations à venir. C'est aussi au cœur de la notion de développement durable. Il peut y avoir une profonde injustice, et on le voit peut-être aujourd'hui avec les mouvements des jeunes en faveur de la

protection de l'environnement, à dire que la vie qu'on a aujourd'hui *-nous générations d'avant-*, vous ne pourrez pas l'avoir *-vous génération d'après-*. Vous, jeunes, vous allez payer les pots cassés pour les autres parce que les effets du changement climatique, de la perte de la biodiversité et de tous les autres grands bouleversements environnementaux, ce sera les pénuries de demain et, aussi, les guerres de demain.

En droit, cela pose un problème, parce que le droit concerne des personnes qui existent et non les générations à venir, qui n'existent pas. Comment peut-on rendre justice à des personnes qui n'existent pas ? Qui ne peuvent pas faire valoir leurs droits à venir devant un tribunal, car elles ne sont pas encore nées ? C'est peut-être en se disant que ces personnes, si elles n'existent pas, il y a certitude sur le fait qu'elles vont exister et qu'elles vont souffrir. Là, il y a peut-être un combat juridique à porter parce que les générations futures n'ont pas d'existence juridique : elles ne peuvent pas demander à faire valoir leurs droits de manière à avoir un partage juste et équitable des ressources dans le temps. Et c'est peut-être un sujet : est-ce qu'il ne faut pas donner des droits et une personnalité juridique à ces générations à venir ? Qu'elles puissent aussi accéder à cette justice et faire valoir leurs droits.

**La Pacte civique** : Est-ce qu'au niveau juridique, vous avez un avis sur ce qu'on pourrait appeler la sobriété contrainte ? C'est ce qu'on a appelé pendant la dernière guerre, le rationnement. Il y a un moment où il faut prendre une décision qui est de dire, on va partager. Comment va-t-on partager ? Il y a deux approches, les Français pendant la seconde guerre mondiale et après, qui ne l'ont pas supporté et les Anglais qui ont trouvé cela super, parce que justement tout le monde avait le minimum.

**Louis de Redon** : Là, on touche à quelque chose qui à mon avis qui est le fondement de la Révolution française : le droit de propriété qui est « *un droit inviolable et sacré* ». C'est la question du rapport que l'on peut avoir vis-à-vis de la possession. Cela revient à s'interroger sur la notion de thésaurisation ; c'est-à-dire l'acquisition de biens, au-delà de ce dont on a finalement besoin. Est-ce bien raisonnable ? Et en cela on peut se rapprocher de ce que pouvait écrire Saint Thomas d'Aquin, à une autre époque et avec un autre langage, qui est le langage religieux de l'époque, « *posséder est-il pécher ?* ». La réponse apportée par le philosophe et docteur de l'Église est « *non* » si la possession s'organise de manière raisonnable. Pour le Saint on ne met pas en danger ce que Dieu a mis à la disposition des hommes par un usage avec raison des biens et dans le respect de cet héritage, qu'il nous a confié et que l'on se doit de transmettre à la génération suivante, de manière non altéré. Le but du « *jeu* » est donc la transmission et si, effectivement, l'usage des richesses, « *don de Dieu* », est déraisonnable, c'est-à-dire si l'on en prend plus que ce dont on a besoin, alors *-dans ce cas-là-* la possession devient « *péché* ».

Or la Révolution française s'est construite en opposition à cette vision religieuse. La laïcisation de la pensée a imposé, d'abord par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, puis au Code civil, le droit de propriété comme « *LE* » droit par essence attaché à la personnalité. D'ailleurs on l'oppose, dans la vision cardinale du droit, les personnes et les choses. Sachant que les personnes peuvent posséder les choses et les choses peuvent être objet d'appropriation. On touche pour moi au fondement de notre société française dans ses valeurs républicaines. A ce titre, toute atteinte à ce droit de propriété heurte nos consciences modernes et rentre en opposition frontale directe avec l'idée de toute sobriété contrainte.

En effet, ce que vient dire la sobriété c'est qu'en fait que ce droit inviolable et sacré *-qui est un droit absolu de propriété ayant fait de chaque citoyen un « despote propriétaire »-*, est un droit remis en cause. La doxa actuelle est : « *je peux posséder autant que je veux et on ne peut pas me limiter ce droit-là ! Une fois que je possède, je peux en faire ce que je veux jusqu'à le détruire si tel est mon bon plaisir* ». Je recommande vivement sur ce sujet la lecture d'un très bon ouvrage de la Professeure

Martine Raymond-Bouillon : « *Du droit de détruire* ». L'auteure y aborde le droit de propriété autour de ses trois composante : l'« *usus* » ou le droit d'en user, le « *fructus* » ou le droit d'en percevoir les fruits, et l'« *abusus* » ou le droit de détruire et de l'aliéner ; notion proche celle d'abus -*antinomique de la notion de sobriété*-. Cela se rapproche de la notion d'excès. Ce qui pose la question suivante : est-ce qu'on peut continuer à avoir un droit absolu de propriété ? C'est-à-dire le droit essentiel de pouvoir se construire un patrimoine et celui de pouvoir le transmettre à ses enfants ? Et si oui, peut-on dire : « *j'ai un droit d'usage et j'ai le droit d'en récolter les fruits mais finalement le droit d'en abuser n'est peut-être plus d'actualité* ».

Est-ce que, quand je suis une grande entreprise type Amazon, et que je mets en vente des produits et que cela me coûte plus cher de revendre les invendus à un prestataire de services, ou de trier ce qui m'est retourné, je peux décider tout simplement de les détruire ? Même s'ils sont en parfait usage, est-ce que ce n'est pas un abus de droit de propriété ? Est-ce qu'on ne doit pas se poser, et réfléchir à cela ? Certes, aujourd'hui y a une réflexion pour interdire la destruction des invendus en état comme cela a été, il y a quelques années, décidé dans le domaine du gaspillage alimentaire, mais il s'agit que d'une loi sectorielle. Au-delà du cas particulier, ne faudrait-il se poser la question de ce qu'est le droit de propriété ? Et le repenser aujourd'hui dans un monde fini ? Se poser la question de savoir si ce droit de propriété doit aller jusqu'à l'abus ; jusqu'à l'« *abusus* ».

Cela questionne vraiment en profondeur notre droit positif ; c'est vraiment le fondement de notre Code civil. On a changé treize fois de constitution en France depuis la Révolution mais il a un texte qui est passé à travers le temps et les vicissitudes politiques et militaires de notre monde, c'est le Code civil. Beaucoup de constitutionnalistes disent, de manière amusée, qu'il est notre véritable Constitution ; notre véritable pacte social.

**Le Pacte civique** : Est-ce que par rapport à cela, on peut dire la même chose sur le fait de donner une personnalité juridique à la nature pour que justement, elle ne soit pas l'objet d'une propriété ?

**Louis de Redon** : La question d'une personnalité juridique est une question intéressante mais qui est une très mauvaise solution. Je préfère la notion de « *patrimoine commun* ». Dire : on a un patrimoine commun et on va se le partager entre nous et avec les générations futures. Ce patrimoine est commun à notre génération et à la génération suivante. Et cette notion de patrimoine commun s'oppose frontalement à la notion de personnalité. Pourquoi ? Parce que la personnalité cela nous nous ramène aux humanistes et aux Lumières. Si la personnalité est donnée à des êtres vivants non-humains cela revient à considérer que l'Homme n'est plus la mesure de toute chose. La personnalité juridique aux animaux est un écueil philosophique, éthique, moral et juridique.

**Le Pacte civique** : Des animaux, des fleuves, des forêts...

**Louis de Redon** : Tout à fait. On peut décider de revenir au temps des procès d'animaux où l'on écartelait des cochons parce qu'ils avaient mordu un enfant. La personnalité a pour définition juridique « *l'aptitude à être titulaire de droits et de devoirs* » : à partir du moment où on donne des droits, on impose aussi des devoirs. Et, *a contrario*, ce n'est pas parce qu'on est une chose qu'on n'est pas protégé par le droit ! Les monuments historiques, et l'on sait combien cela pose problème aux promoteurs immobiliers ! sont très bien protégés en France ! Quand on veut protéger, on protège. Et en France, on protège bien si on s'en donne les moyens ! Donc, pour porter atteinte à un monument historique, pour y toucher ou pour l'altérer, c'est très, très compliqué. Dans le domaine de l'art aussi : on sait très bien protéger les œuvres.

Donc plutôt que de donner des droits à la nature, la nature prend bien ses droits toute seule..., et lui imposer des devoirs, que l'on ne peut pas lui imposer..., il faut imposer des obligations aux hommes. Et faire respecter ces obligations. Parce qu'en fait le droit est l'organisation des relations des

hommes entre eux et des hommes entre eux et le réel. Dans cette relation, il nous appartient de dire que ce droit n'est pas un droit absolu de prédateur chasseur-cueilleur qui va se servir et une fois qu'il s'est servi en fait ce qu'il veut. Ce droit doit s'inscrire dans un cadre bien défini et contraint.

Pour en terminer sur cette question de la personnalité juridique, je poserais deux questions : la première, c'est, si on donne la personnalité juridique à un fleuve, disons La Loire (on m'a soumis cela) *-le plus grand fleuve sauvage d'Europe-*, le jour où le fleuve déborde et crée des dommages comment la Loire indemnisera-t-elle ses victimes comme « *personne responsable* » disposant de droits et de devoirs ? Deuxième question, les migrants qui meurent tous les jours en Méditerranée, malheureusement dans l'indifférence générale, la personnalité juridique dont ils disposent leur permet-elle d'être sauvés par le simple verbe de leur statut juridique ? On le voit, créer une fiction juridique sans se donner les vrais moyens humains, financiers et matériels, pour résoudre une crise est non seulement inapproprié mais aussi inefficace et dangereux.

La notion de patrimoine commun, encore une fois, est très intéressante mais elle a été très peu étudiée bien qu'elle soit présente dans de nombreux textes : la biodiversité, l'eau, l'air, les sols, etc. Mais créer un patrimoine commun revient quelque part à rétablir une sorte de domaine éminent que l'on a justement éliminé à la Révolution au profit d'un droit de propriété individuel, absolu et sacré.

**Le Parce civique** : Que signifie éminent ?

**Louis de Redon** : La notion de propriété était, avant la Révolution française, une notion très diffuse. A l'époque, quand vous dites « *à qui appartient ce bois ?* », les gens vont vous répondre en fonction des usages : pour le bois, c'est la municipalité qui le récupère et qui le partage ; pour faire paître les vaches sous les arbres, c'est untel ; pour pêcher dans l'étang, c'est machin ; etc. Finalement, la propriété est très diffuse, comme éclatée. Le pouvoir d'organiser ces différents usages sur la propriété était le domaine éminent du seigneur. A la Révolution on a dit non à cette conception : plutôt que de partager les usages selon le bon vouloir héréditaire, on a décidé de découper des bouts de terrains et d'en faire un cadastre : on attribue les parcelles *intuitu personnae* à un unique propriétaire et celui-ci possède le bout de terrain dans son entier.

**Le Pacte civique** : on met des clôtures...

**Louis de Redon** : Oui ! On met des clôtures et le propriétaire de l'enclos devient le despote de ce petit bout cadastré. Lors de notre colloque sur le saisissement de la forêt par le droit qui s'est tenu en septembre dernier (2019) à AgroParisTech à l'occasion des 350 ans de l'édit dit « *de Colbert* » sur « *les faits des eaux et forêts* » d'août 1669, le Professeur Frédéric Durand, professeur de géographie à l'Université de Toulouse II Jean Jaurès, a présenté les politiques de rétrocession en Indonésie des forêts aux peuples indigènes qui avaient été accaparées, morcelées, cadastrées et attribuées par la puissante VOC au moment de la colonisation néerlandaise. Le cadastre avait remplacé une gestion commune de la forêt. Cette appropriation a amené la forêt indonésienne à la catastrophe que l'on connaît aujourd'hui ; notamment avec le fléau de la monoculture de palmiers pour leur huile, qui détruit toute la biodiversité et entraîne d'immenses pollutions. La gestion commune, au contraire, permet l'organisation d'un prélèvement raisonnable, ce dont la communauté a besoin, tout en laissant le superflu d'aujourd'hui aux besoins des générations futures. Le gouvernement indonésien, en « *décadastrant* », peut paraître antimoderne mais, en fait et au regard des enjeux environnementaux, cette politique peut être considérée comme tout à fait moderne en permettant de gérer autrement un bien devenu patrimoine commun.

Au niveau international, la Révolution française a aussi créé le concept d'« *État-nation* » qui s'est imposé, petit à petit, à l'organisation du Monde. Cette fiction juridique a emporté la notion de nationalité mais aussi de souveraineté, absolue. En droit interne : toute norme est assujettie à la

souveraineté de l'État, et en droit externe : toute norme ne peut être appliquée à un État que s'il y consent. Avant, on n'était pas citoyen de l'État-nation, on était sujet d'un prince...

**Le Pacte civique** : membre d'une tribu...

**Louis de Redon** : Tout ça fait. Là, on a créé une fiction juridique et sociologique qui est la « Nation » et qui a emporté les nationalités. De la même manière qu'on a clôturé les propriétés privées, on a clôturé les États et on a dit que ceux-ci étaient souverains comme membres de la communauté internationale. C'est-à-dire que pour signer un traité, c'est la France, les États Unis, le Brésil, alors qu'avant un roi, un prince, une tribu, etc., pouvait signer un traité avec un duc, une ville, etc. On a affirmé les États comme seuls sujets de droit international : les états et uniquement les états. Et cela a montré une double limite.

La première, c'est que parfois les États ne veulent pas, ou ne peuvent plus, s'engager. Or, vous avez des villes, comme aux États-Unis, qui peuvent dire « *peut-être que Trump ne veut pas de l'Accord de Paris, mais nous en tant que ville on veut l'appliquer* ». Le problème c'est que d'un point de vue international la valeur juridique c'est zéro ! Et cela même si, dans leur conseil municipal ou leur parlement local, des élus ont voté « *pour* » l'application d'une politique climatique. Ces entités sub-étatiques n'ont pas la personnalité juridique au niveau international et leur engagement n'a de valeur que politique ; aucunement juridique.

Or, sur ce premier point, à partir du moment où il y a des villes ou des régions qui sont prêtes à s'engager, pourquoi ne les laisserait-on pas s'investir ? En fait, cela serait une conception très girondine, si je puis dire, d'organisation. Peut-être ne faut-il pas que tout vienne d'en haut, mais qu'on laisse la base s'engager. Au bout d'un moment, quand certaines villes qui se seront investies librement et auront réussi leur transition écologique, que l'on constatera qu'elles ne vivent pas moins bien, et même certainement mieux, elles pourront servir de modèles à d'autres villes ; voire aux États.

Deuxième point, on le voit avec l'exemple de l'Amazonie : quand on dit que l'Amazonie c'est le patrimoine mondial de l'Humanité, les Brésiliens disent, ou du moins leur Président, « *non, c'est à nous* » : il faut respecter la souveraineté brésilienne et les laisser détruire la plus grande et belle forêt du monde sans rien faire ; sous peine d'être accusé de néo-colonialisme.

Aujourd'hui je pense que de la même manière que la révolution industrielle a mis en défaut un système qui était la monarchie absolue de droit divin qui était inadaptée à un système libéral et capitaliste de production, l'organisation des sociétés humaines autour d'État-nation montre ses limites par rapport aux enjeux environnementaux, en ce qui concerne nos rapports à la propriété, à la souveraineté, à l'accumulation de richesses, à la coopération et au nécessaire besoin de sobriété. Est-ce que l'État-nation, autour de la notion de propriété et de capital, n'est pas un modèle qui arriverait en bout de course ? Il ne s'agit pas de faire une nouvelle Révolution ou de se poser en antisystème, mais de se poser la question de savoir si nos structures politiques peuvent, ou pas -*en leur état actuel*-, nous permettre de répondre au défi écologique.

**Le Pacte civique** : Sur l'écologie, c'est absolument vrai, on le voit déjà.

**Louis de Redon** : Oui. On rejoint là le sujet de l'humanisme et de la justice sociale : les pays riches polluent beaucoup mais les problèmes les plus graves vont d'abord émerger dans les pays en voie de développement qui n'ont pas forcément les moyens d'agir ; ni même de réagir. Ces pays, qui sont déjà souvent exsangues d'un point de vue économique et climatique, le seront encore davantage d'un point de vue politique. Leurs ressortissants fuient la faim, les guerres, les discriminations, les catastrophes naturelles, et ils se retrouvent bloqués aux frontières des État-nation « *riches* » alors

même que ce sont ces pays-là qui envoient leurs pollutions et provoquent le réchauffement climatique.

Il y a là-aussi, un problème d'injustice. Quand on voit ces quelques arrivées et ce que cela peut créer comme craintes dans notre société, on peut être très inquiet pour l'avenir de l'humanité ! En effet, par rapport à ce qui va arriver, si l'on considère un scénario d'effondrement écologique *-un scénario de changement climatique majeur-*, cela n'est rien par rapport à ce qui nous attend ! On se dit qu'on est complètement désarmé pour pouvoir répondre aux enjeux. Cela est extrêmement inquiétant parce que si on n'arrive pas à y répondre, peut-être par de la sobriété et d'autres principes généraux qu'on peut édicter *-et non pas du cas par cas-*. On se dirige vers un moment de rupture. Or, quand un moment de rupture se réalise, de la même manière que celui que l'on a eu au moment révolu de la Révolution industrielle, on perd tout contrôle et on ne peut dire vers quoi on s'achemine ; où l'on va. Aujourd'hui, les modèles politiques qui peuvent être proposés ailleurs qu'en Occident ne sont pas forcément très attractifs. Dans les pays autoritaires, il y aura de la sobriété imposée. De La sobriété imposée de manière totalitaire... Je ne suis pas très optimiste sur ce sujet. Les prémices sont là.

**Le Pacte civique :** C'est un peu compliqué en ce moment effectivement. Une autre valeur du Pacte civique, c'est la fraternité. Vous l'avez évoqué en le disant par rapport aux générations futures mais aussi par rapport aux générations présentes. Comment est-ce qu'on peut utiliser cette valeur de fraternité pour mettre en œuvre cette sobriété ?

**Louis de Redon :** C'est intéressant parce que je rapprochais au début de cette interview cette notion de sobriété à la notion de patrimonialité commune... Cela en disant qu'il faudrait peut-être arrêter qu'on thésaurise tout. On parlait tout à l'heure de partage. Par exemple, quelle est l'utilité d'acheter une visseuse neuve quand son voisin en a une ? En France, une visseuse est utilisée en moyenne durant 7 minutes ! On fabrique des visseuses pour 7 minutes..., et puis on les jette, alors qu'on pourrait simplement partager. Et quel meilleur environnement que la famille pour partager ? En héritage, de parents à enfants. En fraternité, de citoyen à citoyen ; frères en humanité...

**Le Pacte civique :** C'est l'économie de la fonctionnalité.

**Louis de Redon :** Exactement. C'est vrai que si l'on part sur le principe d'une patrimonialité commune, il faudra apprendre à partager de la manière la plus équitable possible mais aussi selon les besoins de chacun ; en confiance et en famille. L'approche sémantique est intéressante. Désormais, d'un point de vue juridique, le Conseil constitutionnel a même reconnu la fraternité comme juridiquement contraignante. Ce qui ne l'était pas avant 2018 !

**Le Pacte civique :** Cela veut dire quoi, « juridiquement contraignante » ?

**Louis de Redon :** Cela veut dire par exemple, que le délit de solidarité qui avait été créé pour interdire d'apporter de l'aide humanitaire aux migrants a été censuré par le Conseil constitutionnel sur la base, non pas d'un article de la Constitution, mais par la lecture de la devise de la République « *Liberté – Égalité – Fraternité* » inscrite dans la Constitution et sur les frontons de tous nos bâtiments publics. Les sages de la République nous ont dit « *puisque c'est dans sa devise, c'est un principe fondamental de la République* ». Ainsi, créer un délit de solidarité est contraire à cette devise et donc contraire à la Constitution. La loi était anticonstitutionnelle ! La loi est tombée, de même que l'incrimination. La personne qui était poursuivie, pour avoir été fraternelle, ne l'est plus.

**Le Pacte civique :** Oui, avec les personnes migrantes accueillies dans le sud de la France, à la frontière italienne.



**Louis de Redon** : Il y a des conditions qui ont été posées par le juge : il faut que ce soit évidemment désintéressé, et il faut que ce soit fait dans un but altruiste (notion dont je discute dans mes travaux). En fait, et paradoxalement, on a un droit qui tente de mimer la nature ; ou pour le moins de s'en inspirer. On part du constat (erroné) que la nature, par le hasard et la compétition, a créé des systèmes complexes et super performants. On les considère comme des systèmes parfaits dans lesquels le moteur de développement est la compétition totale, absolue (« libre et non faussée »), à travers laquelle les espèces et les individus se battent inlassablement pour que les meilleurs survivent et créent de la richesse. Tout cela est scientifiquement faux. On le sait ! Il y a un très chouette livre qui a été publié en 2017 sur ce sujet qui s'appelle « *L'entraide, l'autre loi de la jungle* » de Pablo Servigne et Gauthier Chapelle aux Éditions Les liens qui libèrent et dont je recommande la lecture.

**Le Pacte civique** : Mais l'entraide aussi...

**Louis de Redon** : Pas aussi ! Surtout ! D'abord l'entraide ! Avec un peu de compétition... *Homo sapiens* est une espèce de prédateurs mais ce qui a fait notre force, ce ne sont pas nos griffes, ce ne sont pas nos crocs, ce n'est pas notre vitesse de course, c'est notre capacité à coopérer ! C'est de la fraternité que l'on aurait si l'on revenait à l'état naturel. Les chasseurs-cueilleurs étaient organisés autour de groupes de 15 à 25 individus maximum. C'était le cercle familial. Ces notions de famille, d'entraide, de fraternité, de coopération, ont fait que, malgré notre handicap physique, on a pu en arriver là... Si je puis dire ! Donc, cette notion d'entraide mériterait que le droit s'y attache !

Or, le droit n'est construit que sur le postulat de base depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle de la compétition : de la mise en concurrence -violente- sortirait un monde meilleur ; un mode de richesses -de libertés et de consommation-. Et finalement aujourd'hui le droit n'organise que très peu la coopération ! Il y a bien les associations mais quand un bénévole s'engage, qu'a-t-il comme avantage ? Est-ce que la loi l'encourage ? Est-ce qu'il y a un statut du bénévole ? Est-ce qu'il y a des aides aux bénévoles pour témoigner : « *ce que vous faites c'est bien, c'est indispensable pour la société* » dans le domaine culturel, le domaine sportif, et le domaine social. Il n'y a rien ! Le droit s'en désintéresse.

**Le Pacte civique** : Quand il y a un évènement climatique majeur, justement cette entraide se met en place très facilement, parce qu'elle nous constitue.

**Louis de Redon** : Oui. La démonstration peut se faire par l'exemple. Si vous prenez deux bateaux qui s'échouent sur une île déserte. Une île déserte avec un premier équipage. Une autre île déserte avec un second équipage. Dans la première île vous mettez en place de la compétition pour la survie. Ainsi, les « *meilleurs* » survivront sur l'île. Dans la deuxième, vous organisez une vie en société humaine et vous provoquez la coopération. Si vous revenez six mois après sur la première île, il y aura peut-être quelques survivants... Mais ils seront en mauvais état ! Vous aurez perdu beaucoup de talents puisque vous aurez sélectionné juste quelques caractères : la capacité de survie sur une île déserte. Les « *meilleurs* » certains diront. Oui et non. Les meilleurs seuls sur une île déserte. Peut-être. Pas les meilleurs devant un piano à queue... La notion est très, très relative ! Ainsi, hors les caractères de survie en milieu insulaire, vous aurez peut-être éliminé les artistes, vous aurez peut-être éliminé les scientifiques, etc. Vous aurez sélectionné un caractère mais vous aurez éliminé tous les autres. D'un point de vue évolutif, c'est une régression. Vous avez perdu de la diversité ! Et votre population se retrouve en danger d'extinction. Sur la deuxième île, lorsque vous revenez six mois plus tard, la plupart des gens auront certainement survécu et seront dans une bien meilleure situation sanitaire et mentale. La coopération, c'est-à-dire la fraternité, est indispensable à la survie de notre espèce. Mais aujourd'hui, le droit, force est de le constater, ne s'y intéresse pas. On devrait tous réfléchir à comment inventer un droit qui organise cette fraternité et l'encourage. Les solutions existent ; à nous de les trouver.

**Le Pacte civique** : Dans ce que vous dites, c'est un droit qui passe un peu son temps à se réinventer, ce qui veut dire que dans vos approches, il y a beaucoup de créativité. Parce qu'il faut se réinventer, prendre un autre point de vue pour faire évoluer le droit.

**Louis de Redon** : Je pense qu'évidemment la sobriété est source de créativité. Je pense qu'évidemment il est facile d'abuser ; de prendre quand on a le pouvoir de faire les choses sans réfléchir. C'est beaucoup plus simple. L'opulence est la facilité. La sobriété est la difficulté. C'est une réalité. Quand on parle de sobriété ce n'est jamais quelque chose d'intuitivement agréable. Elle oblige à réfléchir ; et donc à être créatif. Pour mieux faire, pour être plus efficace, plus efficient, il faut activer ses neurones ! Je vois quel peuvent-être les écueils de notre droit issu de la Révolution française ; qui a pourtant beaucoup apporté. Cependant, il nous faut intégrer désormais de nouveaux enjeux qui n'existaient pas à l'époque et qui existent aujourd'hui. Ces nouvelles contraintes écologiques mettent en évidence les limites de notre système juridique. On identifie. Mais après cette identification, savoir comment on peut les surmonter ; sans retourner à l'état ante *-qui n'est pas une solution et que certains pays proposent-*.

La sobriété, la façon la plus simple de la mettre en place, c'est de le faire à la chinoise. On impose : c'est vertical dans un système anti-démocratique. Mais si l'on part du principe qu'on veut rester dans les acquis de la Renaissance, avec le respect de la dignité humaine, et dans les acquis de la Révolution française, avec la liberté, l'égalité et la fraternité, il faut mettre le bleu de chauffe tout de suite ! Si on ne se prépare pas, que l'on n'anticipe pas, le réveil sera brutal et très douloureux. Il faut se dire qu'il y a un nouveau paramètre que les anciens n'avaient pas mais que nous avons ; et à partir de là se poser la question de savoir comment concilier tous les acquis du passé avec les enjeux du futur. A défaut, de prendre le risque de retourner à des doctrines que certains qualifient d'antihumanistes. Par exemple ; je reviens sur ce sujet, donner la personnalité aux animaux. J'aurais tendance à considérer cette idée comme un post-humanisme avec, on le voit, des gens qui n'hésitent plus à mettre un A majuscule à animal et un H minuscule à l'Homme ; ce dernier étant responsable de tous les maux de la planète. On rentre dans un néo-animisme avec l'écologie profonde comme nouvelle religion ; religion où l'Être suprême se matérialise autour de « *Mère Nature* ». Et en plus, il y a tout un vocabulaire, quasi-ésotérique, qui est parfois associé à tout cela...

**Le Pacte civique** : La Pacha-mama...

**Louis de Redon** : Oui voilà ! Exactement ! Cela, à mon avis, est une erreur parce que si on fait cela, si on dit que les choses peuvent être des personnes, évidemment, et rapidement, on peut aussi dire que les personnes peuvent être des choses. Loin de solutionner les problèmes, on en crée un bien plus vaste et plus dangereux. Dire que les choses peuvent être des hommes, c'est que les hommes peuvent être aussi des choses, c'est réciproque. Tout simplement. On se rapproche de théories nauséuses qui ont été développées durant l'entre deux-guerres où effectivement certaines idéologues ont mis certains hommes plus bas que l'animal. On se rappellera aussi l'esclavage qui a défini des personnes comme des choses sur le fondement de leur couleur de peau. Et il ne faut pas oublier que l'esclavage a profondément marqué l'histoire de l'humanité jusqu'à une période extrêmement récente. Il faut être très prudent et se dire que ce qui est arrivé avant, si on ne tient pas compte des grandes avancées juridiques et philosophiques contemporaines, peut toujours arriver de nouveau ! La nature humaine n'a pas changé : on n'est pas plus intelligents que ceux qui nous ont précédés. Notre volume crânien n'a pas évolué depuis 300.000 ans. En revanche nous avons une histoire faite de progrès qu'il convient de protéger *-sinon de sacrifier-*.

Donc ces acquis, il faut absolument les garder. Il faut arriver à être créatif pour ne pas revenir en arrière : ne pas effacer mais améliorer le système en intégrant nos nouvelles contraintes. Et cela ne peut passer que par de la créativité qui demande qu'on se creuse sérieusement les méninges. Déjà se poser les bonnes questions, en s'appuyant sur les bons principes et en se gardant des écueils, c'est

déjà commencer à trouver des solutions. En tout cas, la solution miracle n'existe pas aujourd'hui parce que si elle existait cela se saurait. Les Nations Unies dans un rapport récent ont écrit que le capitalisme n'est pas, ou plus, adapté au développement humain. Quel est le modèle qui est adapté ? Cela on ne le sait pas. On a juste des pistes à explorer avec prudence. Par exemple, quand on parle de patrimoine commun, l'écueil c'est de tomber dans la collectivisation. Ce qui n'est pas la solution... On a déjà essayé. Et ça n'a pas franchement fonctionné ! Il faut absolument concilier, et je me répète, ces différents attendus dans le respect des acquis qui nous ont été offerts par la Renaissance avec les humanistes et par la Révolution française avec les Lumières.

**Le Pacte civique :** Durant les minutes qui nous restent je vous pose la dernière question, vous personnellement qu'est-ce que vous faites pour être plus sobre ?

**Louis de Redon :** D'un point de vue personnel, c'est toujours difficile de changer de mode vie. Et je suis quelqu'un qui voyage beaucoup ; donc un grand consommateur...

**Le Pacte civique :** Donc vous avez une grosse empreinte carbone, pour des raisons professionnelles éventuellement.

**Louis de Redon :** C'est vrai. Quand on participe à des colloques, ou que l'on part en vacances, on ne va pas y aller à la rame... Et on est toujours pris par le temps. On vit dans une société qui court toujours après le temps. On a plein d'outils qui nous permettent d'en gagner mais, plus on en gagne, plus on en perd. C'est très frustrant ! Mon effort c'est, je dirais, apprendre à reprendre au quotidien le temps du voyage. A ce titre la voiture est d'un grand confort : partir quand je veux, rentrer quand je veux, etc. J'ai décidé de m'affranchir de cela. Je prends beaucoup le train : prendre le temps d'attendre le train et d'être dans le train. Cela permet, par ailleurs, de faire d'autres choses : travailler, bouquiner, ou tout simplement se reposer. Apprendre à valoriser le temps du voyage même si, il est plus long et qu'on est plus contraint. C'est vrai que les grèves, les retards, les prix et la vétusté, ne sont pas très encourageants ; mais ce n'est pas grave. On paye là des décennies de mauvais choix et de développement du « *tout voiture* ». Si le train bloque, j'en profite pour aller passer la nuit chez un ami qui habite dans le coin du blocage ! Sur le pouce. Arrêter de courir et réapprendre à passer du bon temps. Un train en retard ou annulé, c'est l'opportunité de revoir des gens que je n'aurais pas forcément revu si l'on avait la commodité de la voiture... Se passer d'une commodité pour vivre autrement. Et finalement, ça se passe bien.

**Le Pacte civique :** Il y a d'autres terrains comme l'alimentation, des tas d'autres choses. Puisque vous êtes confronté aux étudiants ou éventuellement à des enfants, est-ce qu'eux aussi vous en parlent ? Parce que beaucoup des personnes qu'on a interviewées sont questionnées notamment par leurs enfants ...

**Louis de Redon :** Ma fille est encore un peu jeune ; elle a quatre ans. En revanche, les générations d'étudiants évoluent assez vite. Par exemple, je suis très papier ! Je suis juriste et donc j'aime bien écrire, j'aime bien raturer, j'aime bien stabiloter ! Des brouillons, des livres, tout... Un PDF c'est bien mais je n'arrive pas à travailler de la même manière... Et comme j'ai plutôt tendance à extrapoler mes besoins, je continue à distribuer des polys aux étudiants. Un peu *old school*... Mais leurs cerveaux, eux qui ont grandi avec les écrans (pour le meilleur et pour le pire), ne veulent plus que du PDF ! Lire sur leurs tablettes et leurs smartphones par commodité ; mais aussi par économie de papier. Je me fais désormais rabrouer quand j'arrive avec mes documents papiers ! Une autre génération qui a appris à lire différemment.

Par exemple, quand je leur distribue en début d'année la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 –*je considère qu'il est important de toujours revenir aux fondamentaux de ce qui fonde notre État de droit*-, je suis certain que mes étudiants ont le texte avec eux : ils la lisent ou pas

mais ils l'ont en version papier. Je pense qu'un e-mail contenant un PDF n'est souvent même pas ouvert : il peut être envoyé directement à la corbeille... Au moins avec le papier mes étudiants ont du concret : ils sont en contact physique avec leurs libertés fondamentales ! Et bien et désormais, de nombreux étudiants râlent et se plaignent : « *vous nous donnez cela en papier, vous ne pensez pas à la forêt, à la planète, il faut nous l'envoyer en dématérialisé, etc.* » Voilà un peu de sobriété ! En effet, imprimer quand vous avez vingt étudiants au niveau Master, cela peut se gérer... Mais quand vous en avez mille en amphithéâtre et que vous faites la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen en autant d'exemplaires, cela fait beaucoup de papier ! Il faut bien convenir que toute cette consommation de papier ce n'est pas top point de vue sobriété ! Et donc, c'est une question que je me pose. Je m'interroge. Il s'agit d'une demande qui est maintenant récurrente et j'essaie de me faire un petit bilan « *coût /avantage* » : soit je donne en papier, et au moins les étudiants partent avec *-je suis à peu près certains que le plus grand nombre va au moins survoler le texte à un moment donné-*, soit je décide de leur envoyer par e-mail ou de leur dire d'aller le chercher en ligne *-c'est plus sobre mais certainement beaucoup moins efficace-*. La bonne solution n'existe peut-être pas.

**Le Pacte civique :** Vous aviez un point sur lequel vous vouliez revenir. Est-ce que cela vous est revenu ?

**Louis de Redon :** Je suis juriste et notre objectif était donc de s'entretenir sur la sobriété d'un point de vue juridique. Aujourd'hui, malgré la civilisation qui est apparue il y a dix mille ans avec l'agriculture au Moyen-Orient, nous sommes profondément restés des chasseurs-cueilleurs. C'est-à-dire que notre relation à la nature est restée très instinctive autour d'un principe de base qui est celui de la disponibilité du vivant ; l'exception étant son indisponibilité. Ainsi, si telle espèce est en danger, on peut la protéger et dire : « *cette espèce-là, vous ne pourrez pas -ou plus- la prendre* ». Mais, cette liste d'espèces protégées que le droit va établir, c'est une liste d'exceptions : les espèces qui ne sont pas sur la liste, « *par défaut* », vous pouvez les prendre. Elles sont disponibles.

C'est dans cette relation que l'on a avec la nature, disponible par défaut *-res nullius qui à tout moment et, par simple occupation, peut devenir res propriam-*, que l'on se doit de réinventer le droit de propriété. Plutôt que de partir d'un état naturel, qui est celui du prédateur chasseur-cueilleur qui se sert dans la nature, poser un droit de la raison. Cela veut dire, nous *-homo sapiens-* êtres sachants et donc potentiellement raisonnables, inventer un droit autour du principe inverse : établir une indisponibilité, par défaut, de la nature. Parce que les biens naturels, dans une patrimonialité commune, qu'ils soient de nature végétale, animale, ou minérale *-peu importe-*, doivent s'inscrire dans une exploitation raisonnée et durable. Créer un principe de droit où tout prélèvement est organisé. Pour que ce prélèvement soit raisonnable, il devrait s'inscrire en accord avec un principe de sobriété : on ne peut prélever que ce dont on a réellement besoin, en anticipant les mécanismes de régénération, et pas davantage. Par défaut, le superflu serait alors indisponible.

**Le Pacte civique :** C'est ce qu'on appelle les espèces protégées ?

**Louis de Redon :** Aujourd'hui, oui. Mais au lieu de parler d'espèces protégées, ce serait mieux de parler d'espèces disponibles. D'inverser le paradigme ! Et je suis certain que cela simplifierait même le droit : au lieu de longues listes d'interdits, quelques éléments de possibilités.

**Le Pacte civique :** Disponibles aux services écosystémiques ?

**Louis de Redon :** Oui. Aux usages qu'on peut faire des biens naturels pour l'alimentation, pour la construction, pour la recherche, etc. Finalement, si vous dites que demain, au lieu de faire une liste d'espèces protégées *-comme exception à un principe de disponibilité-*, on pose un principe de patrimonialité commune et d'indisponibilité *-sauf exception-* des biens communs à l'Humanité, alors on change tout. Ne plus créer de listes d'espèces protégées mais une liste d'espèces prélevables *-si je*

*peux dire-* ; et prélevables en respectant des quotas durables. Cela serait un changement complet et absolu de paradigme. Notre relation avec la nature en serait transformée ; métamorphosée. Au lieu d'être ce prédateur un peu fou qui prend tout ce qui passe, nous nous muterions en bon gestionnaire d'un patrimoine fragile et que l'on ne peut exploiter que durablement par des prélèvements raisonnables. Et comme c'est raisonnable, on le pense, on le réfléchit, et on l'organise. Cela me paraît indispensable, non pas pour sauver la vie sur Terre, mais pour assurer notre présence comme espèce dans ce foisonnement de vie issu de milliards d'années d'évolution. Notre droit sera aussi simplifié et plus efficace !

Cette efficacité se démontre aisément. Si je prends un exemple : aujourd'hui, on ne connaît pas toutes les espèces...

**Le Pacte civique** : On n'en connaît qu'une toute petite quantité.

**Louis de Redon** : Si vous découvrez une espèce qu'on ne connaît pas et qui est très rare, qu'on n'a jamais vue, elle ne peut donc *-en l'état actuel du droit-* être protégée. Elle n'a même pas de nom ! Impossible de la mettre sur une liste. Si on inverse le paradigme, par défaut, elle est insaisissable. Même s'il y en a très peu, qu'elle est très rare, elle peut être très importante. L'indisponibilité posée en principe interdirait à quiconque de s'en saisir ; voire de la détruire. Éventuellement, une fois nommée et étudiée, on peut ensuite organiser son exploitation. Un principe de précaution posé au bénéfice de la nature en quelque sorte !

**Le Pacte civique** : Attendez, cela veut dire que ce qui n'est pas nommé ne peut pas être protégé ?

**Louis de Redon** : Aujourd'hui, non ! Puisqu'il faut une liste avec des noms. Si votre espèce est inconnue mais qu'elle a potentiellement un rôle écosystémique important, qu'elle peut permettre la découverte de nouveaux médicaments ou être exploitée pour l'alimentation, ou que sais-je, et bien elle n'est absolument pas protégée d'une bio-prédation, d'un bio-pillage, ou d'une quelconque atteinte par *Homo sapiens*, puisque le droit ne la connaît pas. Si vous inversez la logique, alors et par défaut, elle sera protégée puisque, de la même façon, elle ne pourra pas être *ab initio* dans la liste des espèces prélevables. Non seulement vous simplifiez, en posant un principe sobriété *-puisque vous créez une liste réduite d'espèces dont on peut se saisir-*, mais vous êtes aussi plus efficace d'un point de vue pratico-pratique : les espèces que l'on connaît pas se comptent par millions !

**Le Pacte civique** : Belle créativité en perspective...

**Louis de Redon** : Et là on invente un nouvel outil juridique au service de la protection de la nature.

**Le Pacte civique** : Merci beaucoup.